



Le Concours de l'Autorité de la concurrence

Édition 2023-2024

REGLEMENT

Article 1 – Objet du Concours

Le Concours de l'Autorité vise à reproduire le plus fidèlement possible le déroulement d'une affaire devant l'Autorité de la concurrence. L'affaire en question aura plusieurs issues possibles et fera l'objet de deux séances de plaidoiries.

À partir d'une liasse de pièces brutes, les étudiants seront amenés à jouer le rôle de rapporteurs ou d'avocats, en rédigeant une notification des griefs ou une proposition de non-lieu et des observations. À l'issue de la phase écrite, les équipes ayant présenté les meilleurs mémoires seront invitées à plaider dans la salle des séances de l'Autorité devant les membres du Collège.

Le présent règlement précise les modalités pratiques du Concours de l'Autorité de la concurrence pour l'édition 2023-2024.

Article 2 – Direction de l'organisation du Concours

L'organisation du Concours de l'Autorité de la concurrence 2023-2024 est dirigée par l'équipe suivante :

- Florence Bronner, Rapporteuse à l'Autorité, responsable du Concours ;
- Morgane Cure, Rapporteuse-Economiste à l'Autorité ;
- Charlotte Trebuchet Weil, Rapporteuse-Economiste à l'Autorité ;
- et Guillaume Perret, ancien Rapporteur et actuellement adjoint à la Commission des sanctions de l'AMF.

Article 3 – Jury

Le jury de la phase écrite sera composé de rapporteurs et référendaires de l'Autorité. Le jury de la phase orale sera composé de membres du Collège et de chefs de service de l'Autorité. La composition des formations de jugement sera annoncée préalablement aux séances. Des référendaires, sans voix délibérative, assisteront le Collège.

Article 4 – Composition des équipes et attribution des rôles

Plusieurs équipes représentant leur université ou école s'affronteront lors de la phase écrite. Elles seront composées de six membres maximum et peuvent se faire assister d'un coach librement choisi (qui ne peut pas être employé par l'Autorité). Chacun des membres doit être étudiant pour l'année en cours dans l'école ou université représentée par l'équipe. Les rôles des équipes sont :

- Rapporteurs de l'Autorité chargés d'établir une notification de griefs ;
- Rapporteurs de l'Autorité chargés d'établir une proposition de non-lieu ;
- Avocats de l'entreprise mise en cause par la notification de griefs ;
- Avocats de l'entreprise saisissante contestant la proposition de non-lieu.

Anonymat des équipes. Chaque équipe inscrite se voit attribuer un numéro à huit chiffres garantissant son anonymat pendant la phase écrite. Les rôles sont attribués lors d'un tirage au sort à des numéros d'équipe. Chaque équipe recevra un courriel le jeudi 26 octobre 2023 l'informant de son rôle.

Pour chaque rôle, l'équipe ayant réalisé le meilleur écrit sera sélectionnée pour plaider sa position lors d'une séance de plaidoiries le jeudi 7 mars 2024 dans les locaux de l'Autorité de la concurrence.

Article 5 – Déroulement du Concours et calendrier

Le Concours comportera un seul tour de contradictoire à l'écrit et une séance de plaidoiries pour chacune des deux affaires (une séance « notification de griefs » et une séance « non-lieu »).

Il se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Inscriptions.** Chaque université ou école peut inscrire une équipe de maximum six étudiants. Une seule équipe par établissement est possible : les étudiants d'une équipe peuvent être issus de plusieurs Masters ou formations proposés par cet établissement.
- Les membres de l'équipe peuvent choisir librement un coach (il n'est pas nécessaire que le coach enseigne dans l'école ou université représentée par l'équipe). Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en ligne, au plus tard le **jeudi 19 octobre 2023** en donnant notamment les informations suivantes :
 1. le nom de l'école ou université représentée ;
 2. les nom, prénom, adresse courriel et qualité (juriste et/ou économiste) de chaque membre de l'équipe ;

3. les nom, prénom, adresse courriel et profession du coach.

Une confirmation d'inscription sera envoyée.

- Le dossier de pièces du Concours sera envoyé le **jeudi 26 octobre 2023** à l'ensemble des équipes, étant entendu que le dossier diffère selon le rôle attribué : les équipes de rapporteurs recevront l'ensemble des pièces ainsi qu'une note au rapporteur général ; les avocats de l'entreprise mise en cause recevront uniquement les pièces non encore couvertes par le secret de l'instruction ; les avocats de l'entreprise saisissante recevront quant à eux la saisine et les pièces communiquées par leur client à l'Autorité.
- **Le jeudi 7 décembre 2023** (avant minuit), les équipes désignées "rapporteurs" devront envoyer, par voie électronique, leur notification des griefs et la proposition de non-lieu à l'Autorité de la concurrence à l'adresse suivante : concours@autoritedelaconcurrence.fr. Tout retard entraîne une disqualification.
- La meilleure notification des griefs et la meilleure proposition de non-lieu seront choisies par l'Autorité de la concurrence **entre le jeudi 7 décembre et le jeudi 21 décembre 2023**.
- Le **jeudi 21 décembre 2023**, les équipes désignées « avocats » recevront toutes les pièces du dossier, à l'exception de la note interne au rapporteur général (il manquera donc quelques cotes au dossier), ainsi que la notification des griefs ou la proposition de non-lieu retenues par l'Autorité. Ces équipes auront alors jusqu'au **jeudi 1er février 2024** (avant minuit) pour envoyer leur mémoire à l'adresse concours@autoritedelaconcurrence.fr. Tout retard entraîne une disqualification.
- Les deux meilleurs mémoires en réponse à la notification des griefs et à la proposition de non-lieu seront choisis par l'Autorité **entre le jeudi 1er février et le jeudi 15 février 2024**.
- Le **jeudi 7 mars 2024**, les plaidoiries auront lieu à l'Autorité de la concurrence, 11 rue de l'Échelle, 75001 Paris. Deux séances auront lieu.

Article 6 – Présentation des écritures

Les écritures transmises doivent respecter les conditions suivantes :

- Afin de respecter l'anonymat des équipes, doit impérativement figurer sur la première page le numéro d'équipe attribué lors de l'inscription au Concours ; aucune mention permettant d'identifier l'université ou école ne doit apparaître dans les écrits ;
- Le texte doit être écrit en Times New Roman, taille 12 ; l'espacement entre les lignes doit être de 1, les marges doivent être normales (marges de 2,5 en haut, en bas, à gauche et à droite) ;
- Le texte suivant doit apparaître en pied de page, en italique : [Équipe XX – Rapporteurs NG / Rapporteurs NL / Avocats NG / Avocats NL] (NG signifiant « notification des griefs » et NL « non-lieu »).
- Les écritures doivent comporter un sommaire ;
- Les pages et les paragraphes doivent être numérotés ;
- L'exposé des arguments ne doit pas dépasser 20 pages, hors sommaire, page de garde et annexes.

Article 7 – Plaidoiries

- Chacun des membres d'une équipe doit plaider lors de la séance ;
- Chaque équipe disposera d'un temps de parole, qui sera déterminé par le président de séance préalablement à la séance ;
- Après les observations orales des rapporteurs puis des avocats, le président de séance pourra accorder des répliques ;
- À la suite des plaidoiries, le Collège pourra poser des questions aux différentes équipes afin d'éclaircir certains points.
- Des photos et vidéos, en live, sont susceptibles d'être diffusées au cours des séances.

Article 8 – Évaluation

Choix des meilleurs mémoires écrits

Tous les mémoires écrits sont anonymes et sont évalués à l'aveugle par l'Autorité de la concurrence, tenant compte aussi bien de la forme que du fond. Une note sur 20 points sera attribuée à chaque mémoire. Pour chacun des quatre rôles du Concours, l'équipe ayant obtenu la meilleure note sera invitée à participer à la phase orale.

Évaluation des plaidoiries

Les formations collégiales de l'Autorité évalueront les plaidoiries en délibéré sur 20 points, tenant compte aussi bien de la forme que du fond.

L'équipe désignée vainqueur du Concours sera celle ayant obtenu la meilleure note sur 40 points à l'issue des phases écrite et orale.

Choix du meilleur plaideur

Le collège de l'Autorité désignera également le meilleur plaideur du Concours. Ce plaideur peut ne pas faire partie de l'équipe gagnante.

Article 9 – Remise des prix

A la suite des séances de plaidoiries, une cérémonie de remise des prix aura lieu à l'Autorité durant laquelle le Président annoncera deux équipes gagnantes, l'une dans l'affaire « notification des griefs » et l'autre dans l'affaire « proposition de non-lieu ». Le collège déterminera parmi ces deux équipes gagnantes celle qui aura été la plus performante, à l'écrit comme à l'oral.

Prix remis à l'école/université gagnante et aux membres de son équipe

Le Président ou un vice-président désigné par lui remettra au directeur/représentant de l'école ou université gagnante le Trophée du vainqueur du Concours de l'Autorité de la concurrence.

Le Président ou le vice-président offrira à chacun des membres de l'équipe gagnante un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage à l'Autorité de la concurrence d'une durée de 3 mois, valable uniquement pour le deuxième semestre de l'année de l'édition ou pour le premier semestre de l'année suivante.

Ce stage n'est pas cumulable avec tout autre stage qui aurait déjà été réalisé à l'Autorité dans les 12 mois précédents les résultats du concours. Le représentant de la Revue Concurrences remettra à chacun des membres de l'équipe gagnante un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

Prix remis aux membres de l'équipe arrivant en deuxième position

Le Président ou un vice-président désigné par lui remettra au directeur/représentant de l'école ou université concernée le Trophée de finaliste du Concours de l'Autorité de la concurrence.

Le représentant de la Revue Concurrences remettra à chacun des membres de l'équipe un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

Prix remis au meilleur plaideur du Concours

Le Président ou un vice-président désigné par lui remettra le Trophée du meilleur plaideur du Concours à l'étudiant qui se sera démarqué lors de la phase orale.

Le Président ou le vice-président lui offrira un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage à l'Autorité de la concurrence d'une durée de 3 mois, soumis aux mêmes conditions que celles déjà précisées ci-dessus.

Le représentant de la Revue Concurrences lui remettra un abonnement à la revue d'une durée d'un an.